

MAIRIE
DE
SAINT-PEVER



**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 03 juin 2016.**

L'an deux mille seize le 03 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents :

Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Madame Pascale LE YAN, Madame Josiane LE GUENNIU, Madame Hélène ALLAINGUILLAUME, Madame Gaëlle MENO, Monsieur Stéphane JOUAN, Madame Françoise KERYER.

Absents :

Monsieur Guillaume THORAVALL,
Monsieur Pascal BOULVARD (procuration à Monsieur Pascal MARTIN) ;

Date de convocation : 27 mai 2016

Ordre du jour :

1. Programme voirie ;
2. Compte-rendu élagage ;
3. Fusion de Leff Communauté et de Lanvollon-Plouha ;
4. Ecole ;
5. Commune nouvelle ;
6. Questions diverses

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guy MOISAN propose sa candidature,

A l'unanimité, Monsieur Guy MOISAN est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 31 mars 2016.

Proposition d'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Effacement des réseaux – Route de Plésidy (option télécom)
- Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

1) Effacement des réseaux – Route de Plésidy (option télécom)

Dans la délibération du 04 septembre 2015 concernant l'effacement des réseaux au centre bourg et route de Plésidy, il manque l'accord du conseil municipal sur la partie « Réseau téléphonique » avec intervention du Syndicat Départemental d'Energie sur le génie civil.

La contribution de la commune est de 3 200,00 €.

Le montant global de participation de la commune dans ce projet reste le même que celui inscrit dans le budget primitif 2016.

Il est demandé au conseil municipal de Saint-Pever de se prononcer sur cette participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider cette participation pour un montant de 3 200,00 € concernant la partie génie civil du réseau téléphonique sur la route de Plesidy.

2) Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties,).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de Leff Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 1 439 496 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;

- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
 - d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental
-

3) Programme de voirie

La commune a voté le 31 mars 2016 son budget primitif dans lequel est inscrit un programme de voirie d'un montant de 108 000,00 € T.T.C.

Le programme de voirie a été retenu dans le cadre du contrat de territoire 2016-2020 et se voit donc attribuer une subvention de 37 599.32 + 29 370 euros au titre de l'ancienne dotation départementale de solidarité communale aujourd'hui financée par la communauté de communes.

Monsieur Pascal MARTIN présente aux membres du conseil municipal un estimatif établi pour les secteurs de :

Kergouriou - Park Avaugour – Kerantraou - Castel Pic - Goaziliou

Il est proposé de rajouter :

- Les accotements au niveau du carrefour de Kervery
- Une portion de voie à Kernaour
- Une portion de voie à Pen ar Hoat
- Une partie du parking face à l'église

Il est proposé de faire intervenir le C.A.U.E. pour qu'une étude sur l'aménagement du parking soit proposée.

Pour préparer le chantier il est nécessaire de prévoir un curage des fossés et l'arasement des accotements. Un devis a été présenté par l'entreprise Moisan & Fils pour un montant de 4 033,70 € H.T. soit 4 840,44 € T.T.C.

Un programme de point à temps est nécessaire pour reboucher les trous dans les secteurs du Rest, de Kergouriou, de Kernaour, de Kervaliou, du Moulin de Toul Borzo.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur Pascal MARTIN d'étudier les différentes propositions faites :

- Les accotements au niveau du carrefour de Kervery
- Une portion de voie à Kernaour
- Une portion de voie à Pen ar Hoat
- Une partie du parking face à l'église

Afin de les intégrer dans le programme de voirie.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'appel à candidatures pour le programme de voirie conformément au code des marchés publics.

4) Compte rendu élagage

Présentation Monsieur Pascal MARTIN, Adjoint au Maire

Travaux réalisés par l'entreprise SARL LE FORESTIER.

Montant de la facture pour la mairie : 99.00 € pour une haie bocagère.

L'entreprise est également intervenue chez plusieurs particuliers qui ont profité du programme lancé par la municipalité.

5) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha et de Le Leff Communauté,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha et de la Communauté de Communes de Le Leff Communauté.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha et de la Communauté de Communes de Le Leff Communauté.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha et de la Communauté de Communes de Le Leff Communauté fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha et de la Communauté de Communes de Le Leff Communauté, tel qu'arrêté par le préfet *des Côtes d'Armor* le 29 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha et de la Communauté de Communes de Le Leff Communauté, tel qu'arrêté par le préfet *des Côtes d'Armor* le 29 avril 2016;

DEMANDE que la possibilité d'intégration à ce nouveau périmètre soit offerte aux communes limitrophes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Ecole

Une réunion est prévue le 10 juin 2016 à 20h00 dans la salle polyvalente de Saint-Pever pour faire le bilan du RPI, une invitation a été transmise aux parents d'élèves. Les conseillers sont également invités à y participer.

Le directeur sera présent pour l'année scolaire 2016-2017

Pour la prochaine rentrée, les effectifs vont être en baisse, 75 élèves contre 84 aujourd'hui.

La répartition des classes entre les deux écoles (Saint-Péver et Saint-Adrien) est à étudier afin de maintenir un équilibre des effectifs entre les deux structures.

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 septembre 2016. Il est nécessaire de prévoir son remplacement.

7) Subvention à l'Amicale Laïque

Le transport pour emmener les enfants à la piscine est pris en charge par l'Amicale Laïque du RPI Saint-Pever/Saint-Adrien. Le coût du transport a augmenté, en conséquence, il est proposé que la subvention versée à l'Amicale soit augmentée. Monsieur Guy MOISAN propose la somme de 1 500,00 € versée en deux fois, une partie pour la période de septembre à décembre et l'autre pour la période de janvier à juillet.

600,00 € ont déjà été versés pour septembre/décembre. Il resterait donc 900,00 € à verser pour la période de janvier à juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à l'Amicale Laïque du RPI Saint-Pever/Saint-Adrien, versée en deux fois, une partie pour la période de septembre à décembre et l'autre pour la période de janvier à juillet.

DIT que cette subvention sera renouvelée pour la période scolaire 2016-2017.

8) Commune nouvelle

- Une proposition de commune nouvelle a été faite, regroupant toutes les communes de Leff communauté. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas intéressé par cette proposition.

- Deux orientations sont possibles :

- Créer une commune nouvelle avec Ploumagoar
- Créer une commune nouvelle avec Lanrodec et Saint-Fiacre

- Il est nécessaire que des études approfondies soient demandées pour chacune des propositions afin de pouvoir effectuer des comparaisons objectives, support d'un choix permettant de préserver au mieux les intérêts de la commune.

9) Question diverses.

- Vérifier la batterie du défibrillateur.
- Tri sélectif : une réunion publique est organisée le 20 juin à 21 heures à Chatelaudren.
- Le Bois Meur accueillera ce dimanche 05 juin 2016, la manifestation « Un dimanche en forêt » organisée par l'association « Promenons-nous dans les bois ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Vu pour être affiché à la Mairie le 07 juin 2016.

A SAINT PEVER, le 03 juin 2016.